

(4)

16. Pension de l'instituteur ou maître d'école? — *la maîtresse d'école de veax doit recevoir quinze*

A. En argent, bled, vin, ou bois? — *Des Procureurs de la commune et quinze quarts de Procureur de la paroisse du Presbyt. de veax et quatre quarts de Procureur de la paroisse de St. Jean de veax, et puis les enfants doivent apporter chacun une charge de bois.*

B. De quelle source dérive-t-elle? comme de — *celle de la veana percuit dix quarts de Procureur de l'école et un pain et une mesure de chaque enfant, et le bois comme à veax*

a. Dixmes, censés foncières, & autres droits féodaux abolis? — *rien*

b. Ou des sommes assignées & payées à l'école? — *rien*

c. Fondations? — *à veax on a fondé 2000: et à la veana 3000 par une fille de veax.*

d. Caisses communales? — *rien*

e. Biens d'église? — *rien*

f. De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit? — *à veax les pères et mères payoient pour faire instruire leurs enfants, actuellement plusieurs.*

g. De biens-fonds? — *rien*

h. Ou d'autres capitaux quelconques? — *comme est dit ici de plus. C.*

Combien chacun de ces objets vaut-il à l'école?

Remarques.

- 1°. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.
- 2°. Chaque Instituteur écrira ses réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Préfet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie sera remise à l'Inspecteur des écoles.
- 3°. Tous & un chacun sont priés d'accélérer, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses?

N^o 10. 1466

Reponses aux Questions relatives à l'état des écoles de la Commune de Nax.

La Commune de Nax, qui est un Village rassemble à une école de pieuse fondation; Vernamiège qui est aussi un Village rassemble, ressortissant de la Commune de Nax a une demi lieu de distance à partiellement une Ecole de pieuse fondation, chacune a son Regent a part. Pour la première Laurent Bovier natif de Nax et dans son vivant Curé de veax a livré a la Commune de Nax un Capital de quarante cinq Louis en la chargeant d'entretenir avec les revenus de ce Capital un Regent pendant quatre mois de l'hy vers; Lequel seroit tenu d'enseigner aux enfants les principes de la Religion Catholique; item lire et écrire et les bonnes mœurs; avec reserve expresse, que si cet argent n'est pas employé a remplir fidelement les conditions prémentionnées, Le Capital doit revenir a ses vrais heretiers.

La fondation de l'école de Vernamiège est faite par Joseph Jacaud natif de Vernamiège et Curé d'Agent le Capital est le même que celui de Nax; et avec les mêmes conditions, la date est depuis l'an 1747.

Ces deux écoles ressortissent de la Paroisse & de
l'agence de Nax District d'Heremence
Canton de Valais.

Le Nombre des enfants qui fréquentent la Classe de Nax
est d'environ quarante tant filles que garçons.
Pour ce qui regarde l'enseignement on se conforme
exactement à la Volonté du fondateur tant l'une
que l'autre; l'école de Vernamiège a environ vingt
enfants tant filles que garçons.

En matière de livres on se sert du Catéchisme du diocèse,
de l'Alphabet, la grammaire française, des livres
d'histoires & de piété.

Les enfants sont classés selon l'âge & leur capacité. L'école
se tient deux fois par jour, elle dure deux heures par fois.
Les Règlements sont, l'honnêteté, la bienséance, l'assiduité
à l'école aux heures fixées, l'excellence à remplir leurs devoirs.

Le Regent étoit établi jusqu'ici par la Commune sous
l'inspection & l'approbation du Curé, qui jugeoit
de sa Capacité par un examen préalable.

Pour Regent on choisissoit celui qui joignoit au savoir
une probité reconnue; on prenoit toujours le plus
capable de l'endroit, et le Curé lui tenoit la

main autant qu'il lui étoit possible, la pension ordinaire
du Regent étoit de trente quatre livres suisses.

Les enfants ne payent rien pour être admis à l'école, sauf
quelques bûches de bois pour le chauffage.

Il n'y a point de Baptemement particulier destiné pour
l'école; le Regent choisit le Baptemement qu'il juge le
plus comode, il ne paye point de Louage les particuliers
le lui cedoient gratis pour avoir le Regent plus près
de leurs enfants.

Les Reponces pour l'école de Vernamiège sont les
mêmes, depuis que la fondation est de la même tenuer
que celle de Nax, et dirigée jusqu'ici par le même Inspec-
teur, & le Regent ayant la même Pension, la Classe à
la même durée & les mêmes Règlements.

À l'absence du Regent le Souffigné s'est cru obligé
d'expédier le présent éclaircissement succinct & fidèle
à l'égard des Ecoles de ma Paroisse pour correspondre
au but salutaire du Ministre des Arts & Sciences
Salut et Vénération

Joseph Alphonse
Blanc Curé de Nax
& Vernamiège.

Liberté Maye N. 11. Egalité 139

Reponse faite par moi sousigné aux questions
proposées relatives à l'état des Ecoles dans
chaque Commune.

Il y a à Maye une Ecole pour les trois mois de l'hiver
pour les enfans de l'endroit qui desireroient apprendre à lire
et à écrire, fondée l'ans 1777 par feu Monsieur
Parrachier Curé de Menda; qui a donné ala Commune
de Maye l'us 900. sous la manation de la Commune, a condition
que la ditte Commune payeroit annuellement au l'us de
l'endroit l'us 12. si trouloit tenir l'Ecole aux enfans une
fois le jour pendant les trois mois d'hiver, lors quil ne
seroit pas legitimement empêché. Cette Ecole devoit
particulièrement consister a les Instruire dans la doctrine
Chrestienne, et a apprendre a lire et a écrire a ceux qui le
desireroient. Dans le cas que le Curé ne voult pas
tenir l'Ecole, alors c'estoit le Curé qui devoit nommer
l'Instituteur de l'Ecole, et le pieux Legatus seroit ex-
pressément réservé qu'entre les ageaux en la paroise, que les
Parsons supent préférables. La Paroise ne contient que
50. feu, le nombre des enfans qui frequentent l'Ecole
n'est peu pas être nombreux.
Maye est une Commune proprement dite, elle ne comprend
qu'un seul Village, qui forme toute la paroise.
Elle est du District d'Herémence, Canton du Valais.

Pour Soi Jean Sablin
Curé de Maye le 20 Mars
1779.

Reponces aux
Questions
relatives à l'état des
Ecoles de la Commune
de Maye. Canton
de Valais